

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 09.042

L'An deux Mille Neuf, le 30 avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 24 avril 2009

DATE D'AFFICHAGE

Le 24 avril 2009

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, Mme BOURDEAU, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, M. MERLE, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LECOMTE représentée par Mme GRAMMATICO
Mme MONNEREAU représentée par M. MERLE
Mme PELLET représentée par M. DENIS

ETAIT ABSENTE-EXCUSEE : Mme LEFÈBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 32

M. GONZALEZ a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : JUMELAGE DE LA VILLE DE ROYAN AVEC LA VILLE D'ANNAPOLIS
ROYAL AU CANADA

RAPPORTEUR : Mme CHABANEAU

VOTE : UNANIMITE

Le jumelage contribue à développer des liens d'amitié entre les peuples, favorise leur compréhension mutuelle au-delà des différences de langue et de culture et constitue ainsi un élément positif pour le maintien de la paix entre les nations.

Les jumelages ont ainsi des retombées sur les communes jumelées, en multipliant les échanges et les contacts entre les différentes couches de la population de ces communes, notamment entre les milieux professionnels ou entre les jeunes.

La ville de ROYAN étant déjà jumelée avec les villes de GOSPORT en Grande-Bretagne depuis cinquante ans et avec BALINGEN en Allemagne depuis vingt-neuf ans, il est proposé au conseil municipal un jumelage avec la commune d'ANNAPOLIS ROYAL, Nouvelle Ecosse au Canada, et d'approuver la charte d'amitié et de coopération entre ces deux communes.

Des liens historiques, depuis plus de quatre cents ans, unissent la ville de ROYAN et celle d'ANNAPOLIS ROYAL. En effet Pierre DUGUA DE MONS, né à ROYAN, a fondé en 1605 PORT ROYAL, ancienne appellation d'ANNAPOLIS ROYAL.

Depuis novembre 1995, les deux villes sont liées par un pacte d'amitié. Les échanges, depuis cette date, ont persisté et il est proposé de transformer ce pacte d'amitié en jumelage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- de jumeler la ville de ROYAN avec la Ville d'ANNAPOLIS ROYAL, Nouvelle Ecosse au Canada,
- d'approuver la charte d'amitié et de coopération entre ces deux communes,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer ladite charte.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 6 mai 2009

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN

Twinning Protocole

Protocole de Jumelage

Annapolis Royal , Province of Nova Scotia, Canada - Royan , France

Annapolis Royal, Province de Nouvelle Ecosse, Canada – Royan, France

Whereas a historical link exists between the birthplace of PIERRE DUGUA , SIEUR DE MONS , and the first european settlement in New France, and

Attendu qu'il existe un lien historique entre le lieu de naissance de PIERRE DUGUA, SIEUR DE MONS, et la première implantation européenne en NOUVELLE FRANCE, et

Whereas the people of both communities wish to suitably commemorate the three hundredth anniversary of the renaming of Annapolis Royal in 1710 , and

Attendu que les populations des deux communautés souhaitent commémorer comme il convient le trois centième anniversaire du jour de 1710 où Annapolis Royal a été rebaptisé, et

Whereas the elected municipal representatives of the two communities wish to establish close ties that will endure , and

Attendu que les élus municipaux représentant les deux communautés souhaitent instituer des liens étroits dans la durée, et

Whereas the two communities of ANNAPOLIS ROYAL and ROYAN have established cultural , educational , touristic and commercial exchanges as a first step towards the establishment of a formal twinning agreement,

Attendu que les deux communautés d'ANNAPOLIS ROYAL et de ROYAN ont organisé des échanges culturels, éducatifs, touristiques, et commerciaux comme premiers pas vers l'établissement d'un accord de jumelage formalisé,

Therefore be it resolved that the communities of ANNAPOLIS ROYAL and ROYAN enter into a formal twinning agreement.

Qu'il soit par conséquent décidé que les communautés d'ANNAPOLIS ROYAL et de ROYAN s'engagent dans un accord formel de jumelage.

Signed at Royan on May 29 , 2009-

Signé à Royan le 29 mai 2009

**Phil Roberts
Mayor of ANNAPOLIS ROYAL**

**Didier QUENTIN
Député-Maire de ROYAN**